

12.06.2013 - 15:48 Uhr

## Les ECA: une couverture d'assurance modique et complète

## Berne (ots) -

Les fortes précipitations tombées sur le pays ces derniers jours ont entraîné des dommages considérables. Comme d'ordinaire dans ce cas, la question est de savoir qui en supportera les coûts. Dans dix-neuf cantons, ces sinistres relèvent des établissements cantonaux d'assurance (ECA), qui offrent une couverture d'assurance complète contre les risques naturels et le risque incendie.

Les phénomènes naturels peuvent causer de graves dommages aux bâtiments. Les intempéries qui se sont produites entre le 30 mai et le 3 juin 2013 en sont une nouvelle preuve. Même si la Suisse s'en tire relativement à bon compte par comparaison avec l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne, la République tchèque et la Hongrie, les dommages immobiliers recensés se chiffrent néanmoins entre 20 et 30 millions de francs. Heureusement, les propriétaires de biens immobiliers qui essuient de tels revers ne sont pas livrés à eux-mêmes. Dans dix-neuf cantons, les ECA remboursent entre autres, et dans les limites fixées par la loi, les sinistres provoqués par les crues ou les inondations.

Une assurance générale au bénéfice de tous

Les ECA sont d'une utilité évidente pour la société. Grâce au monopole que leur confère la loi, conjugué à l'obligation d'assurer, ils garantissent que tous les bâtiments sont assurés en cas de sinistre et que chaque propriétaire touché bénéficie d'une couverture d'assurance. Un avantage crucial par rapport aux autres systèmes d'assurance. En outre, les ECA offrent une protection complète, même en cas d'événement majeur.

## Mieux vaut prévenir qu'intervenir

Les ECA interviennent en qualité d'assureurs, mais en tant qu'établissements publics, ils sont également investis d'une mission de prévention fondamentale. En effet, d'une part les moyens modernes de prévention sont moins coûteux que les sinistres de grande ampleur; d'autre part, les investissements faits dans une prévention ciblée contribuent par voie de conséquence à la modicité des primes d'assurance.

Les dix-neuf cantons suivants bénéficient du régime public de l'assurance des bâtiments: AG, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SG, SH, SO, TG, VD, ZG, ZH.

## Contact:

Peter W. Schneider, directeur AEAI / UIR / Pool Tél.: +41/31/320'22'55 E-Mail: peter.w.schneider@irv.ch

Diese Meldung kann unter <a href="https://www.presseportal.ch/fr/pm/100060417/100739494">https://www.presseportal.ch/fr/pm/100060417/100739494</a> abgerufen werden.